

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024052702

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE Le Lundi 27 mai 2024 à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOUNDAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER Marlène, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel.

Pouvoirs : Néant

Absents : BERLIOZ Pascaline, CHANOIR Jessica.

Date de la Convocation : 16 mai 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 25

Madame Agnès GUILBERT est élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation et signature de la convention amiable et à titre gracieux d'occupation de terrains falaises de PONSERAND

Le Maire, rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la sécurisation des deux voies montantes de la RN 90 dans les gorges de Ponserand, la DIR Centre-Est doit procéder à la réalisation d'écrans pare-blocs haute capacité et d'ouvrages de confortement de falaise. Les travaux projetés concourent également à la protection de la voie départementale RD1090.

Ces travaux de sécurité publique doivent se faire principalement sur des parcelles en nature de forêt appartenant à la commune de Grand-Aigueblanche.

La présente convention concerne l'occupation par l'État (DIR Centre-Est) des terrains appartenant à la commune de Grand-Aigueblanche pour la réalisation de travaux de protection pare-blocs de la RN90.

Il s'agit des parcelles :

- O 2479 lieu-dit « En Cornillon » pour une contenance de 52 000m² – Ecrans sur 160 ml environ soit une emprise de 3 200m² environ.
- O 1248 lieu-dit « Les Esserts » pour une contenance de 17 600m² - Ouvrages de confortement de falaise.

Monsieur le Maire, présente la convention amiable et à titre gracieux d'occupation de terrains falaises de PONSERAND

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le modèle de convention.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de celle-ci.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Maire,



André POINTET